

COOPÉRATION
ENTRE ACTEURS ET ACTRICES
DES MUSIQUES ACTUELLES
EN RÉGION BRETAGNE



CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, CNM, Région Bretagne. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : APPEL À PROJETS 2024 - État - CNM - Région Bretagne »

Juillet 2024

CRÉATION

Watson Moustache

L'État (ministère de la Culture — DRAC Bretagne), le Centre national de musique (CNM) et la Région Bretagne poursuivent leur engagement pour le développement des musiques actuelles, dans le cadre de la convention de partenariat signée pour la période 2023-2026 et d'un fonds commun.

1. Objectif de l'aide

L'objectif de cette aide est d'encourager la coopération entre acteurs et actrices et pouvant favoriser l'expérimentation dans un contexte marqué par des difficultés économiques et des enjeux forts de transitions sociétale et environnementale qui requièrent tout particulièrement d'inventer collectivement de nouveaux modèles.

Elle vise notamment à :

- favoriser des initiatives fédératrices entre différents acteurs et actrices de la filière des musiques actuelles (équipes artistiques, collectifs, structures de production et de diffusion, festivals, ou toute autre structure œuvrant à la création, la production, la diffusion ou la transmission) et/ou intersectorielles (culture, social, économie, tourisme) ;
- accompagner les expérimentations du secteur permettant des manières de faire plus durables (économiquement, écologiquement, socialement) ;
- soutenir le développement d'initiatives nouvelles ou existantes pour accompagner leur changement d'échelle ;
- encourager les transferts de compétences et de savoir-faire, les complémentarités, les collaborations et les projets de mutualisation de moyens humains ou financiers à l'échelle du territoire.

À titre d'exemple, peut être soutenue :

- une coopération entre acteurs culturels (production et diffusion) pour développer des méthodes nouvelles de travail sur l'accompagnement artistique en région ;
- une coopération entre un acteur culturel, un acteur territorial et une équipe artistique professionnelle pour réfléchir et établir ensemble des spectacles dans des espaces dits « non dédiés » (médiathèques, musées, lieux patrimoniaux...), en étant attentif au rapport de proximité avec les publics et aux sujets de transition énergétique ;
- une coopération entre acteurs de l'écosystème, tels que les acteurs culturels, de santé, d'éducation et d'équipes artistiques professionnelles, au service d'une réflexion commune pour des actions fédératrices (acteurs et habitants).

2. Critères d'éligibilité

Les projets cibles

Le champ artistique concerné est celui des **musiques actuelles** : chanson, jazz et musiques improvisées, musiques actuelles amplifiées (rock, rap, électro...), musiques du monde.

On entend par coopération professionnelle le rapprochement d'une multiplicité et d'une diversité d'acteurs et d'actrices (*3 a minima*) engageant leurs compétences spécifiques et des moyens financiers au profit d'un projet commun. Une présentation de la nature et du rôle de chaque coopérant est attendue.

Pourront être soutenus les projets coopératifs de court terme (1 à 2 ans) ou de moyen terme (2 à 3 ans) mobilisant des leviers multiples et associant différents acteurs et actrices.

Le projet peut être dans sa phase de préfiguration, d'amorçage, de développement, de changement d'échelle ou d'essaimage. Il peut concerner la création, la production, la diffusion, la transmission, l'action culturelle, la professionnalisation, les transitions sociétales et environnementales, etc.

Les bénéficiaires

Les acteurs du projet :

- peuvent être des structures de production de spectacle vivant ou de musique enregistrée, des salles de spectacles, des festivals, des structures d'édition musicale, des radios diffusant des titres de musiques actuelles, etc. ;
- doivent respecter la législation et les obligations réglementaires en vigueur (notamment sociales et fiscales, y compris le paiement de la taxe sur les spectacles le cas échéant¹), ainsi que les conventions collectives. En cas d'irrégularité constatée par les services du CNM à la réception du dossier, celle-ci devra être régularisée au plus immédiatement, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité.

La structure porteuse de la demande doit :

- être une personne morale de droit privé ou une entreprise individuelle ou un équipement en régie personnalisée œuvrant dans le secteur des musiques actuelles ;
- être établie² et développer son activité en Bretagne ;
- en fonction de l'activité de la structure :
 - les structures de **spectacle vivant** doivent être titulaires d'une licence d'entrepreneur du spectacle dont l'activité en impose la détention ;
 - les structures de **musique enregistrée** doivent être adhérentes, à la date limite de dépôt des candidatures, à l'une des sociétés civiles SPPF ou SCPP et travailler dans le respect de la convention collective de l'édition phonographique ;

¹ Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par la structure détentrice des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par la structure vendant le spectacle). Le guide de la taxe pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2022/08/202207_GuideDeclarationTaxeSpectaclesCNM.pdf.

² Sont réputées établies sur le territoire régional les personnes physiques pouvant attester d'un domicile fiscal et d'une activité professionnelle régulière en Bretagne, ainsi que les personnes morales pouvant attester d'un établissement stable en Bretagne, au sens du droit fiscal, et dont le siège social est situé dans l'Union européenne ou dans l'Espace économique européen.

- être affiliée³ au CNM à date limite de dépôt des candidatures, sous peine de retrait du dossier de l'ordre du jour du comité ; la date d'expiration de l'affiliation devra intervenir au moins un mois après la date du comité de sélection.

Pour les structures déjà financées par un ou plusieurs partenaires de la convention de partenariat pour l'ensemble de leurs activités ou sur un projet spécifique, la demande doit porter sur une activité nouvelle ou, éventuellement, l'accroissement de l'activité.

Les dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses de fonctionnement directement liées à la réalisation des actions : salaires et charges, formation, frais de déplacement et d'hébergement, achats d'un montant inférieur à 500 € (valeur unitaire), location de matériel, prestations diverses, communication, etc. Sont exclues de ce champ l'acquisition de matériel et autres dépenses d'investissement.

La part de charges de structure (frais fixes) ne peut excéder 15 % du budget du projet.

Les projets concernés doivent débuter avant le 31 décembre 2024.

L'aide s'applique à des dépenses effectuées à compter de la date limite de candidature à l'appel à projets, soit à partir du 16 septembre 2024, et jusqu'au 31 décembre 2025 pour des coopérations d'un an, jusqu'au 31 décembre 2026 pour des coopérations de 2 ans et 1^{er} septembre 2027 pour des coopérations de 3 ans.

Le montant de la demande devra être réaliste au regard du volume d'activité. Dans un souci de bonne gestion financière, tout budget prévisionnel se doit d'être sincère et véritable.

Le financement accordé dans le cadre de cette convention ne pourra excéder 80 % du montant global du projet, dans la limite d'un total d'aides publiques représentant au maximum 80 % des dépenses éligibles, en cohérence avec le règlement de l'Union européenne n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 dit « règlement général d'exemption par catégorie », notamment son article 53 paragraphe 8.

3. Critères d'appréciation

- pertinence et faisabilité du projet ;
- caractère avéré de la coopération ;
- capacité du projet à avoir un impact structurant la filière régionale ou à expérimenter de nouvelles manières de faire, encourager la transversalité au sein de la filière et/ou répondre aux enjeux en matière de transitions sociétales et environnementales ;
- sérieux et pertinence des partenariats établis ;

³ Cette procédure est gratuite et à réaliser en ligne depuis votre espace personnel CNM. Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de l'affiliation à temps. Le guide de l'affiliation pourra vous accompagner dans vos démarches : https://cnm.fr/wp-content/uploads/2023/01/Guide_Affiliation_CNM.pdf.

- rayonnement territorial :
- attention portée à l'équilibre territorial ;
- attention portée à des projets concernant des esthétiques musicales peu diffusées.

4. Modalités de candidature et instruction du dossier

Constitution du dossier

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés, accompagnés des pièces justificatives requises, directement sur : <https://monespace.cnm.fr>.

La date limite de dépôt est fixée au lundi 16 septembre 2024 inclus.

NB : Toute demande d'aide doit être faite via votre espace personnel « mon espace ».

La création d'un espace personnel est automatique mais son rattachement à un espace professionnel nécessite un délai de traitement de 72 heures ouvrées de la part des équipes du CNM.

Il est recommandé d'anticiper l'affiliation de la structure (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide sollicitée. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Modalités de sélection et conditions de versement de l'aide

L'éligibilité des dossiers de candidature fera l'objet d'une instruction préalable.

Les demandes seront instruites par un comité de sélection réunissant des personnes représentant la DRAC et la Région ainsi que des personnalités qualifiées nommées par le CNM.

L'aide attribuée au titre du présent appel à projets sera versée par le CNM, gestionnaire du fonds commun, en deux fois :

- une avance de 70 % du montant total,
- le solde de 30 % après instruction du bilan.

Le dossier bilan, à transmettre dans un délai de trois mois suivant la date de fin de projet (soit au plus tard le 1^{er} décembre 2027), comprendra :

- le formulaire de bilan rempli, détaillant le compte-rendu opérationnel de l'action menée et précisant le budget réalisé accompagné des explications des écarts éventuels entre le réalisé et le prévisionnel,
- les justificatifs comptables des principaux postes de dépenses.

Tout élément complémentaire attestant de la réalisation de l'action et des résultats obtenus pourra être joint à ce dossier bilan.

Renseignements

CNM

Clémence Coulaud — 01 88 83 85 13 — clemence.coulaud@cnm.fr

DRAC Bretagne

Aurore Wakselman — 02 99 29 67 86 — aurore.wakselman@culture.gouv.fr

Région Bretagne

Thomas Meugnot — 02 98 33 41 97 — thomas.meugnot@bretagne.bzh

2023-2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

MUSIQUES ACTUELLES

~ BRETAGNE ~



Centre national
de la musique

